

27 février

ARCHIVES  
DU  
SÉNAT

Sénat

Archives  
du Sénat

57-11.

Commission

relative au chemin de fer de Dives à Deauville

Archives  
du Sénat

L'an mil huit cent soixante dix neuf, le 27  
février la commission relative au chemin de fer  
de Dives à Deauville s'est ainsi constituée  
Président M. Bertaud.

Secrétaire M. Foucher de Careil  
M. le Président donne connaissance du rapport de  
M. François Breymond à la chambre de députés.

M. de St Pierre résume les divers documents  
relatifs à la déclaration d'utilité publique, notamment  
de Venquète dont il donne lecture à la commission.

Un autre tracé proposé par M. Chevallier  
fils, membre du conseil général du Calvados, passant  
par Dozulé est soumis à la commission ses  
conclusions protestent : le chemin de fer d'intérêt général  
de Dozulé à Deauville déclaré d'utilité publique  
par la loi du 16 décembre 1875 passera par Villers-  
sur-Mer. [Après avoir lu la lettre de M. Chevallier,

M. le Président rappelle l'unanimité du  
conseil général favorable au tracé qui est soumis  
à la commission. et fait observer que le tracé  
de M. Chevallier n'est ni le tracé primitif ni le  
tracé actuel. C'est un tracé intermédiaire. Il ne lui  
paraît pas possible d'entendre M. Chevallier  
en l'état de la question qui n'est plus entière et  
qui a été tranchée par la chambre de députés, le Sénat  
entendu. M. Foucher de Careil et M. le V<sup>e</sup> de St Pierre  
demandent qu'il soit entendu.

M. Chevallier sera convoqué à la prochaine  
séance de la commission. Le Président

M. de St Pierre est nommé rapporteur. et M. de Careil

Le Secrétaire

A. Foucher de Careil

2  
Séance du 4 mars 1879.

M. le Président donne la parole à M. Chevalier en lui faisant observer qu'il doit se circonscrire dans la question de tracé.

M. Chevalier demande le retour au tracé de 1875 à savoir un chemin de fer de Caen à Dozulé et de Dozulé à Deauville en s'appuyant sur le vote, le 16 Décembre 1875, par l'Assemblée nationale d'un chemin de fer ainsi désigné et déterminé.

M. le Président rappelle les antécédents de la question et la part qu'il prit dans la commission pour faire accepter par le ministre l'embranchement de Caen à Dozulé qu'il obtint. Mais le conseil général du Calvados fit modifier le tracé tel qu'il est proposé aujourd'hui.

M. Chevalier indique les avantages comparatifs des deux tracés. 1<sup>o</sup> Une point de vue du trafic, son tracé donnera autant de baigneurs et au moins autant de marchandises, Les deux lignes devant être également improductives 2<sup>o</sup> ce tracé offre une économie de cinq kilomètres 3<sup>o</sup> dans ce tracé, les rampes sont plus faibles, 18 millimètres au lieu de 25 en passant par Fleuland. 4<sup>o</sup> de Fleuland à Sonthévoque, on comblera une lacune de 15 kilomètres, nous avons un chemin de fer direct de Caen à Rouen.

M. le rapporteur lit les divers documents, l'enquête, le rapport de M. l'Inspecteur général duquel il résulte que le tracé primitif devait coûter 19 000 000 et celui par Sivers 3,700,000 f. et conclut au maintien du tracé par Sivers.

M. l'ingénieur de Careil regrette que la question ne soit plus entière, car il y aurait bien des observations à présenter sur cette question du double tracé par Sivers ou Dozulé, mais dans les conditions désignées on se présente aujourd'hui l'affaire d'être décidée.

M. le g<sup>al</sup> J. <sup>viti en 1878</sup> ~~Madigne~~ regrette qu'une nouvelle  
 déviation de la loi <sup>viti en 1878</sup> n'ait pas été produite et désire qu'il  
 en fut fait mention dans le rapport.

M. le Président repousse la proposition, comme  
 dangereuse et inopportune. Les conclusions du projet de loi  
 ont été adoptés sous la réserve ci-dessus, le président  
 et virtuellement

Le Secrétaire

A. Fournier-Careil